

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-069

ARRETE MUNICIPAL
de circulation
PARKING COMPLEXE SPORTIF

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 ;
R 411-25 à R 411-28 et R325-1 à R325-52 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant, qu'en raison des travaux de marquage sur le parking du complexe sportif situé rue de la Vallée Verte, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 27 mai 2026 - 9 heures à 17 heures, le parking du complexe sportif sera fermé à la circulation et aux stationnements dans le cadre du traçage des lignes de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr

administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


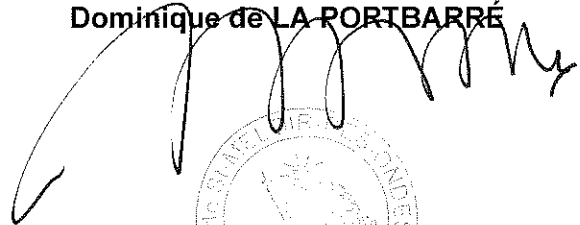
ARTICLE 6 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Gendarmerie (Cancale)

Caserne de pompiers (Cancale)

A Saint-Méloir des Ondes, le 22/05/2026

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ



Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr